

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(articles [L. 310-2](#), [L. 310-5](#), [R. 310-8](#), [R. 310-9](#) et [R. 310-19](#) du code de commerce et articles [R. 321-1](#) et [R. 321-9](#) du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, Prénoms :

Pour les personnes morales nom et prénom du représentant légal ou statutaire

N° SIRET

Adresse :

Complément d'adresse

Code postal :

Localité de destination

Téléphone (fixe ou portable) :

2 – Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente :

(terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail ...)

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 – Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)....., certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à [l'article 441-1](#) du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art.L. 310-5 du code de commerce).

4 – Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :